

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 26.7.1991	Date de révision	Date de mise en application 1991
1. Dénomination de la fonction Commis / commise espace police		Code fonction 3.03.020	
2. But de la fonction Accueillir, écouter, renseigner et assister principalement les usagers, les diriger en conséquence; renseigner les intéressés sur les mesures à prendre pour la prévention contre le vol et le cambriolage. Définir des situations courantes en application stricte et rigoureuse de la législation, les cas particuliers étant traités par la hiérarchie ; établir des documents officiels selon des modèles préétablis.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment: Sur la foi du serment : <ul style="list-style-type: none"> - la réception, les réponses aux questions diverses des intéressés (résidents et gens de passage); - les conseils, informations, explications et démonstrations concernant les moyens de prévention, de protection et de sécurité contre les vols, les cambriolages et les agressions en fonction des buts que désirent atteindre les intéressés, avec indication des coûts en découlant; - l'établissement et la délivrance d'attestations diverses, selon les procédures en vigueur, tels que les certificats de bonne vie et moeurs, les permis d'achat et de port d'armes ainsi que diverses autres attestations, en application stricte et rigoureuse de la législation; - la remise des registres de séjours et des bulletins d'hôtels; - l'enregistrement de plaintes pour vols, vols à la tire, etc.; - la rédaction et la dactylographie de lettres et de rapports circonstanciés, la tenue à jour des divers documents informatisés; la tenue de statistiques; - l'encaissement d'émoluments et taxes, d'amendes d'ordre, la tenue d'une caisse et des comptes s'y rapportant; - l'assistance au public, (dont des déshérités et personnes présentant des troubles sociologiques), dans les limites et la zone de compétences; - la participation informative et documentaire relative à la prévention des accidents de la circulation et de la protection des individus et des biens, notamment lors de campagnes organisées dans le cadre des activités de la police; - l'exécution d'autres tâches pouvant être confiées par les supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	C	E	B	E	Cl. max. 9
Points	18	7	26	8	25	Total 84